

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration du zonage d'assainissement des eaux usées pour l'ensemble des communes de REDON Agglomération

Par arrêté n° 2026-402 en date du 29 avril 2026, le Président de REDON Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble des communes de REDON Agglomération.

Par décision de la MRAe n° F-053-25-P-0014 du 2 février 2026, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de REDON Agglomération.

L'enquête publique se déroulera **du 27/05/2026 à 9h au 03/07/2026 à 17h**, heure limite pour la réception des observations.

Par décision n°E25000290/35 du 29 janvier 2026, Madame Sophie Le Dréan – Quéneec'hdu a été désignée Commissaire Enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le dossier complet sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Au siège de REDON Agglomération, 3 rue Charles SILLARD 35600 Redon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Dans les mairies d'Allaire, Guéméné-Penfao et Pipriac,
- Sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7266/>

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papier disponibles au siège de REDON Agglomération et dans les mairies des communes susnommées ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7266@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante : à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice REDON Agglomération 3, Rue Charles Sillard 35 600 Redon.

Monsieur le commissaire Enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants :

DATE	LIEUX	HORAIRES DES PERMANENCES
27/05/2026	Siège de REDON Agglo - 3 rue Charles Sillard 35600 REDON	9h à 12h
04/06/2026	Mairie de Allaire – Place de la mairie 56350 Allaire	9h à 12h
20/06/2026	Maison des permanences de Guéméné-Penfao – 20 rue de l'hôtel de Ville 44290 Guéméné-Penfao	9h à 12h
24/06/2026	Mairie de Pipriac – 13 Place de la mairie 35550 Pipriac	14h à 17h
03/07/2026	Siège de REDON Agglo – 3 rue Charles Sillard 35600 REDON	14h à 17h

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de REDON Agglomération et sur le site internet précité, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Cet avis est publié afin d'assurer l'information de l'ensemble de la population conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.